

2012 SG 8 G Signature de l'avenant n°1 au contrat particulier entre la Région Ile de France et le Département de Paris

PROJET DE DELIBERATION
EXPOSE DES MOTIFS

Mes Chers Collègues,

Vous avez approuvé en octobre 2009, le Contrat particulier entre Paris et la Région Ile-de-France. Ce contrat contribue au développement de la collaboration entre les deux collectivités autour d'une série de projets qui servent des objectifs majeurs pour Paris.

Le Contrat particulier, qui est exécuté sur la période 2009-2013 constitue un complément précieux du Contrat de Projets Etat - Région 2007-2013.

Chaque Contrat particulier entre un Département francilien et la Région a sa tonalité propre. Nous avons voulu, à Paris, mettre l'accent sur trois grands objectifs : le développement économique et l'innovation, la solidarité, l'environnement et l'aménagement durable.

A la suite de la révision à mi-parcours du CPER en 2011, les deux collectivités se sont rencontrées dans le cadre de la clause de revoyure pour examiner les ajustements nécessaires au contrat qui les lie.

L'avenant qui vous est proposé aujourd'hui ne bouleverse pas les grands équilibres du contrat. Il est prévu de mobiliser 340,650 millions d'euros –contre 343,650 millions d'euros initialement- pour financer vingt cinq actions, supportés pour deux tiers environ par Paris (67,5%) et un tiers par la Région (32,5%).

Ces financements bénéficieront de façon équilibrée à chacun des trois chapitres du contrat.

Je vous propose donc d'approuver cet avenant au Contrat particulier et de m'autoriser à le signer pour le Département de Paris.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

Je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil général

2012 SG 8 G Signature de l'avenant n°1 au contrat particulier entre la Région Ile de France et le Département de Paris

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Projet de délibération en date du _____, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général sollicite l'autorisation de signer l'avenant n°1 au Contrat particulier entre Paris et la Région Ile de France;

Sur le rapport présenté par Mme Anne Hidalgo et Monsieur Pierre Mansat au nom de la 8ème Commission ;

Délibère :

Article unique : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer l'avenant n°1 au Contrat particulier entre le Département de Paris et la Région Ile-de-France